

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°25

DECISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE COMMANDE

« Travaux de végétalisation de l'Esplanade de Mèze »
CONSULTATION N° 6-2023

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les devis présentés par les sociétés Esprit Gabion, Sudenvironnement et Agence Urbaine, dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Agence Urbaine en vue de l'attribution de la commande n° 6.2023 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

DECIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la Société Agence Urbaine, 11 rue des Saulniers, 17220 Salles Sur Mer, est retenue pour l'attribution de la commande n° 6.2023 pour un montant de 70 290,22 € HT Soit 84 348.26 TTC correspondant à l'offre de base et à la PSE n°2 (agrafeuse pour assemblage des cages à gabions).

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2135 – chapitre 21.

Article 3 :

Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires de ce marché.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- Publication sur le site de la ville de Mèze « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°25

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 21 Mars 2023



**Le Maire,
Thierry BAËZA**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	23/03/23
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	23/03/23
Acte publié, affiché et notifié le	23/03/23
ACTE EXECUTOIRE	